



# Assemblée générale

Distr. limitée  
18 février 2010  
Français  
Original: anglais

---

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**  
Sous-Comité scientifique et technique  
Quarante-septième session  
Vienne, 8-19 février 2010

## Projet de rapport

Additif

### **I. Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications**

1. Conformément à la résolution 64/86 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique a examiné le point 15 de l'ordre du jour, "Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications", en tant que thème de discussion/point distinct.
2. Les représentants de l'Arabie saoudite, de la Colombie et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre du point 15. L'observateur de l'Azerbaïdjan a fait une déclaration. L'observateur de l'Union internationale des télécommunications (UIT) a également fait une déclaration.

V.10-51169 (F)



Merci de recycler 

3. Le Sous-Comité s'est félicité des informations fournies dans le rapport annuel sur les services spatiaux (2009) soumis par le Bureau des radiocommunications de l'UIT sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et d'autres orbites ([www.itu.int/itu-R/space/snl/report](http://www.itu.int/itu-R/space/snl/report)), ainsi que dans les autres documents mentionnés dans le document de séance A/AC.105/C.1/2010/CRP.9. Le Sous-Comité a invité l'IUT à continuer de lui soumettre des rapports.
4. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, a indiqué que les membres de ce groupe souhaitaient que l'orbite géostationnaire soit utilisée de façon rationnelle, efficace et équitable et estimaient qu'il fallait trouver les moyens de mettre en place un mécanisme efficace permettant d'obtenir des résultats concrets.
5. Certaines délégations ont estimé que l'orbite géostationnaire était une ressource naturelle limitée, qui était menacée de saturation, et qu'il fallait l'exploiter de façon rationnelle et la mettre à la disposition de tous les États quels que fussent leurs moyens techniques du moment, afin qu'ils puissent y accéder dans des conditions équitables en tenant compte, en particulier, des besoins des pays en développement.
6. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que l'orbite géostationnaire était une ressource naturelle limitée avec des caractéristiques *sui generis* qui risquait la saturation et que, par conséquent, on devrait garantir à tous les États d'y avoir un accès équitable, en tenant particulièrement compte des besoins des pays en développement et de la situation géographique de certains pays.
7. L'avis a été exprimé que l'orbite géostationnaire était particulièrement utile pour accéder à la communication et à l'information, en particulier pour aider les pays en développement à mener des programmes sociaux et des projets éducatifs, et à fournir une assistance médicale. Cette délégation a estimé qu'il importait que l'orbite géostationnaire soit utilisée dans le respect du droit international, conformément aux décisions de l'IUT et dans le cadre juridique établi en vertu des traités pertinents des Nations Unies.
8. Quelques délégations ont fait valoir que ce point devrait rester inscrit à l'ordre du jour du Sous-Comité afin de s'assurer que l'orbite géostationnaire était utilisée dans le respect du droit international.
9. L'avis a été exprimé qu'il faudrait établir un lien plus étroit entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique afin de promouvoir des normes internationales sur les questions examinées par le Sous-Comité scientifique et technique au titre de ce point, ainsi que sur les questions liées aux débris spatiaux et à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

## **II. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session du Sous-Comité scientifique et technique**

10. Conformément à la résolution 64/86 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique a examiné le point 16 de l'ordre du jour, "Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session du Sous-Comité scientifique et

technique”. Le Groupe de travail plénier, convoqué conformément au paragraphe 9 de cette résolution, a examiné le projet d’ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session du Sous-Comité.

11. À sa [...] séance, le [...] février, le Sous-Comité a fait siennes les recommandations du Groupe de travail plénier concernant le projet d’ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session du Sous-Comité, qui figurent à l’annexe I du présent rapport.

12. Le Sous-Comité a noté que le Secrétariat avait prévu que la quarante-huitième session du Sous-Comité se tiendrait du 7 au 18 février 2011.

### **III. Questions relatives à la télédétection de la Terre, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l’environnement terrestre**

13. Conformément à la résolution 64/86 de l’Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 7 de l’ordre du jour, “Questions relatives à la télédétection de la Terre, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l’environnement terrestre”.

14. Les représentants de l’Allemagne, du Canada, de la Chine, des États-Unis d’Amérique, de la Fédération de Russie, de l’Inde, de l’Italie, du Japon et de la Malaisie ont fait des déclarations au titre du point 7.

15. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes:

a) “Le satellite sino-brésilien d’exploration des ressources terrestres, les applications des données HJ-1A/1B et la coopération internationale”, par le représentant de la Chine;

b) “La forêt et les activités de suivi environnemental du changement climatique”, par le représentant de l’Allemagne;

c) “La mission OCEANSAT-2”, par le représentant de l’Inde;

d) “La formalisation du programme spatial de l’Afrique du Sud”, par le représentant de l’Afrique du Sud;

e) “La coopération internationale sur les satellites opérationnels d’étude de l’environnement: l’expérience des États-Unis”, par le représentant des États-Unis;

f) “L’utilisation de la télédétection pour améliorer la gestion de l’eau en Arabie saoudite”, par l’observateur du Prix international Prince Sultan Bin Abdulaziz sur l’eau.

16. Au cours des débats, les délégations ont passé en revue les programmes de télédétection menés à l’échelon national ou en coopération. On a présenté des exemples de programmes nationaux, bilatéraux, régionaux et internationaux qui contribuent au progrès socioéconomique et au développement durable, notamment dans les domaines suivants: agriculture et pêche; surveillance des changements climatiques; détection des cultures illicites et des cultures de pavot à opium; alertes précoces et interventions en cas de catastrophes naturelles ou causées par l’homme;

géologie; aide humanitaire; hydrologie; gestion des écosystèmes et des ressources naturelles; cartographie des ressources de la biodiversité, des zones côtières, de l'occupation des sols, des terres incultes et des zones humides; surveillance de la qualité de l'air, désertification, sécheresses, sécurité alimentaire, déforestation, ionosphère et météorologie; océanographie; développement rural et planification urbaine; et opérations de recherche et de sauvetage.

17. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction qu'un nombre croissant de pays en développement s'employaient activement à développer et à déployer leurs propres satellites d'observation et à utiliser les données spatiales pour faire progresser le développement socioéconomique.

18. Le Sous-Comité a noté que la convergence accrue des données spatiales, des systèmes d'information géographique et des technologies GNSS fournissait des informations très utiles pour l'élaboration des politiques et la prise de décisions.

19. Le Sous-Comité a reconnu le rôle important joué par le Comité sur les satellites d'observation de la Terre (CEOS), le Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales, le Groupe sur l'observation de la Terre (GEO), l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique, le Partenariat pour la Stratégie mondiale intégrée d'observation et la Surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité (GMES) pour promouvoir la coopération internationale en matière d'exploitation des techniques de télédétection, en particulier au profit des pays en développement.

20. Le Sous-Comité a constaté les progrès accomplis par le GEO dans la mise en place du Système mondial des systèmes d'observation de la Terre (GEOSS) et a noté en outre qu'à sa sixième séance plénière, tenue à Washington les 17 et 18 novembre 2009, le GEO avait adopté les cibles stratégiques pour la mise en place du GEOSS d'ici à 2015 et les lignes directrices pour l'échange de données.

21. Le Sous-Comité a pris note du volume plus important de données spatiales disponibles pour un faible coût ou gratuitement, notamment celles fournies par les satellites sino-brésiliens d'exploration des ressources terrestres, le satellite japonais d'observation des gaz à effet de serre et le Satellite d'observation des terres (Landsat) des États-Unis pour l'archivage des données.

#### **IV. Viabilité à long terme des activités spatiales**

22. Conformément à la résolution 64/86 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique a examiné le point 14 de son ordre du jour intitulé "Viabilité à long terme des activités spatiales", dans le cadre du plan de travail présenté dans le rapport du Comité à sa cinquante-deuxième session<sup>1</sup>.

23. Les représentants de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, de la Bolivie (État plurinational de), du Canada, de la Chine, de la Colombie, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Inde, de l'Italie, du Japon, du Nigéria, de la République de Corée, de la Roumanie et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de ce point.

---

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 20 (A/64/20)*, par. 161.

24. Le Sous-Comité a entendu une présentation sur le bilan des échanges en matière de veille spatiale, faite par le représentant des États-Unis.
25. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants:
- a) Un document de travail présenté par la France sur la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/C.1/L.303);
  - b) Un document de séance sur la viabilité à long terme des activités spatiales: réflexions préliminaires (A/AC.105/C.1/2010/CRP.3).
26. Le Sous-Comité a rappelé l'accord auquel était parvenu le Comité à sa cinquante-deuxième session, approuvé par l'Assemblée générale aux paragraphes 8 et 10 de sa résolution 64/86, selon lequel le Sous-Comité devrait inscrire à son ordre du jour, à partir de la session en cours, une nouvelle question intitulée "Viabilité à long terme des activités spatiales", dans le cadre d'un plan de travail pluriannuel, en tenant compte des préoccupations de tous les pays et en particulier de celles des pays en développement.
27. Le Sous-Comité a rappelé qu'il importait d'assurer l'utilisation sûre et durable de l'espace à l'avenir et a noté que, conformément au plan de travail susmentionné, un groupe de travail devrait être constitué pour contribuer à l'établissement d'un rapport sur la viabilité à long terme des activités spatiales, à l'examen de mesures qui pourraient la renforcer, ainsi qu'à l'élaboration d'un ensemble de lignes directrices de bonne pratique.
28. Le Sous-Comité est convenu que les éventuelles lignes directrices de bonne pratique qui seraient élaborées devraient être appliquées à titre volontaire et être axées sur des mesures pratiques et prudentes à court et moyen terme qui pourraient être mises en œuvre en temps voulu.
29. Le Sous-Comité a reconnu que, si ces lignes directrices étaient élaborées, des dispositions adéquates devraient être prévues pour qu'elles puissent, à l'avenir, être réexaminées et actualisées en tenant compte de l'expérience acquise dans le cadre de leur application et des nouveaux besoins qui pourraient apparaître en raison de l'évolution des utilisations de l'espace.
30. À sa [...] séance, le 18 février 2010, le Sous-Comité a créé le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales. Il est convenu que les délégations devraient tenir des consultations pour désigner un président pour le Groupe de travail.
31. Le Sous-Comité a demandé que, en consultation avec le Président du Comité, il soit fait en sorte que le Groupe de travail dispose du temps nécessaire pour se réunir pendant la cinquante-troisième session du Comité en juin 2010, avec des services d'interprétation dans les six langues de l'ONU, afin d'élaborer plus avant son mandat et ses méthodes de travail.
32. Le Sous-Comité est convenu que le Groupe de travail devrait examiner tous les aspects de la viabilité à long terme des activités spatiales, d'une manière compatible avec les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en mettant à profit les progrès accomplis au sein des entités existantes, notamment, mais pas uniquement, les autres groupes de travail du Sous-Comité, la Conférence du désarmement, l'Union internationale des télécommunications, le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux, l'Organisation internationale

de normalisation, l'Organisation météorologique mondiale et le Service international de l'environnement spatial. Le Sous-Comité est convenu que le Groupe de travail devrait éviter d'engager des travaux susceptibles de faire double emploi avec ceux entrepris par ces organes et chercher au contraire à recenser les aspects liés à la viabilité à long terme des activités spatiales dont ils ne s'occupent pas. [Le Sous-Comité est également convenu que le Groupe de travail devrait envisager d'organiser un échange d'informations avec l'industrie spatiale commerciale afin de comprendre les points de vue de ce milieu.]

33. Le Sous-Comité a noté que les États contribuaient déjà à la viabilité à long terme des activités spatiales en appliquant les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité et le Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

34. Quelques délégations ont souligné la nécessité de tenir compte de la contribution des systèmes spatiaux au développement durable et d'éviter toute mesure qui limiterait l'accès à l'espace pour les pays récemment dotés de moyens spatiaux.

35. Le point de vue a été exprimé que les efforts visant à garantir la viabilité à long terme des activités spatiales devraient être envisagés dans le contexte plus large du développement durable.

36. Quelques délégations ont estimé que, si un accord était conclu en vue d'élaborer des lignes directrices pour mener des activités sûres dans l'espace, ces lignes directrices devraient prendre en considération les politiques, principes, procédures, réglementations, pratiques courantes et directives appliqués; préserver ou améliorer la sécurité des opérations de navigation spatiale; et protéger l'environnement spatial sans imposer de coûts inacceptables ou excessifs.

37. Quelques délégations ont souligné que toutes mesures ou tout ensemble de lignes directrices qui pourraient être recommandés devraient être conformes au droit international et que la réglementation des activités spatiales demeurerait la responsabilité des États.

38. Le point de vue a été exprimé que le Sous-Comité ne devrait pas chercher à élaborer de nouveaux régimes juridiques mais plutôt encourager une plus grande adhésion au Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes<sup>2</sup>, à l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique<sup>3</sup>, à la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par les objets spatiaux<sup>4</sup> et à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique<sup>5</sup>.

39. Le point de vue a été exprimé que le Sous-Comité ne devrait pas chercher à créer un système mondial de gestion du trafic spatial pendant l'examen de ce point de l'ordre du jour.

---

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

<sup>3</sup> Ibid., vol. 672, n° 9574.

<sup>4</sup> Ibid., vol. 961, n° 13810.

<sup>5</sup> Ibid., vol. 1023, n° 15020.

40. Le point de vue a été exprimé qu'il fallait reconnaître, dans le contexte de ce point de l'ordre du jour, la préoccupation relative aux garanties de sécurité afin de donner des assurances en ce qui concerne l'accès continu à l'espace à des fins pacifiques.
41. Le point de vue a été exprimé que le débat sur la viabilité à long terme des activités spatiales devrait être élargi aux besoins des pays en développement, notamment en ce qui concerne les petits satellites.
42. Le point de vue a été exprimé que les États qui ont pu développer leurs capacités spatiales sans être soumis à des contrôles – ce qui a conduit aux difficultés actuelles – ne devraient pas prendre prétexte de ce point pour imposer des restrictions ou des contrôles à d'autres États souhaitant exercer leur droit légitime d'utiliser les mêmes techniques dans leur intérêt national.
43. Le point de vue a été exprimé qu'il fallait définir clairement l'objet et la portée des travaux à mener au titre de ce point et les résultats attendus, notamment par rapport au projet de Code de conduite européen pour les activités spatiales, aux concepts de "gestion du trafic spatial" et de "mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance" et aux lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux.
44. Le point de vue a été exprimé qu'il conviendrait de créer un mécanisme de coordination afin de permettre des contacts étroits avec le Président de l'Union européenne en ce qui concerne l'évolution du projet de Code de conduite européen pour les activités spatiales.
45. Le point de vue a été exprimé que le Sous-Comité devrait identifier un mécanisme approprié pour coopérer avec d'autres entités et organisations.
46. Le point de vue a été exprimé que tout mécanisme de coopération avec d'autres entités et organisations devrait respecter les pratiques établies du Comité.
47. Le point de vue a été exprimé que les gouvernements portaient la responsabilité au niveau international de leurs activités nationales et que cette responsabilité n'était pas transférable.
48. Le Sous-Comité a noté qu'une collision potentielle avait pu être évitée début janvier 2010 suite aux informations fournies par le Joint Space Operations Command des États-Unis au Gouvernement nigérian concernant la trajectoire de collision d'un objet catalogué comme débris spatial.
49. Le point de vue a été exprimé que les exploitants de satellites devraient désorbiter leurs satellites avant d'en perdre le contrôle afin de prévenir les collisions avec d'autres objets et la prolifération ultérieure des débris spatiaux.
50. Le point de vue a été exprimé que les résultats, procédures et enseignements produits par le centre de données mis en place par la Space Data Association, qui regroupe des exploitants de satellites du secteur privé intéressés, devraient être pris en considération lors de l'examen de la viabilité à long terme des activités spatiales. Le centre de données a été créé pour servir de source interactive d'information sur les orbites, les manœuvres et les fréquences des charges utiles des satellites commerciaux afin de promouvoir la sécurité des opérations spatiales en encourageant la coordination et la communication entre ses membres participants.